

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Relations citoyennes  
Tél : 04 66 56 10 61  
Réf : CB/BKM/2025

**Objet : Délégation officier de l'état-civil – délégation de signature –  
Madame Florence PELATAN**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-32 et R2122-10,

**Vu** le Code civil,

**Vu** le Code pénal et notamment l'article R645-3,

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** la loi n°2002-304 du 4 mars 2002, dans sa version consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2005, relative au nom de famille,

**Vu** la loi n°2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes du même sexe,

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** le décret n°2004-1158 du 29 octobre 2004 portant réforme de la procédure en matière familiale,

**Vu** le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relative l'état civil,

**Vu** le décret n°2013-429 du 24 mai 2013 portant application de la loi n°2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes du même sexe,

**Vu** le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

**Vu** la délibération n°25\_02\_01 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant élection du maire,

**Considérant** que le maire peut, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

**Considérant** que suite à l'élection du maire, il convient de renouveler les délégations en matière d'état civil attribuées aux fonctionnaires,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Madame Florence PELATAN assurera les fonctions d'officier de l'état civil pour le traitement de documents administratifs de type :

- les légalisations de signature,
- tous types de certificats,
- les attestations d'accueil,
- les auditions des futurs époux et des pères lors de l'établissement d'une reconnaissance avec suspicion,
- les PACS et les projets de mariage,
- les rectifications administratives.

Elle réceptionnera et signera les déclarations de :

- naissance, décès, enfant sans vie, reconnaissance, changement de nom, changement de prénom, transcription et mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres de l'état-civil.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Florence PELATAN dans les matières suivantes :

- les certifications conformes aux originaux,
- les légalisations des signatures,
- les délivrances de toutes copies, extraits quelle que soit la nature de ces actes,
- les signatures des procès-verbaux des auditions,
- les dossiers et autorisations de changement de prénom et de nom,
- les dossiers de PACS.

### ARTICLE 3 :

Cette délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le procureur de la République près le tribunal d'Alès et à Monsieur le préfet du Gard.



Alès, le 15 mars 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ